

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTABOT
DU 17 MARS 2021

Présents : Jean-Patrick AUDOUX, Régis BESSIN, Thierry GENDRIN, Michel GRENTE, Anthony HINARD, Céline LEBOUVIER, Gérard LEBOUVIER, Marie LEBOUVIER, Vincent LEFEVRE, Joël POISSON, Brigitte VIBERT.

Absent excusé : Néant

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : Vincent LEFEVRE

COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET DE LA COMMUNE (01-04-2021)

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Laurent ATTAL et Madame Véronique MOTUS, comptables à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2020 de la commune de Montabot, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et le résultat de l'exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (02-04-2021)

Vote du Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	105 854.92
	Réalisé :	51 075.19
	Reste à réaliser :	1 800.00

Recettes	Prévu :	105 854.92
	Réalisé :	20 209.42
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	290 484.11
	Réalisé :	107 279.58
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	290 484.11
	Réalisé :	153 177.87
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 36 080.69
Fonctionnement :	199 572.40
Résultat global :	163 491.71

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 (03-04-2021)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	45 898.29
- un excédent reporté de :	153 674.11
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	199 572.40

- un déficit d'investissement de :	36 080.69
- un déficit des restes à réaliser de :	1 800.00
Soit un besoin de financement de :	37 880.69

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/20 : EXCÉDENT	199 572.40
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	37 880.69
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	161 691.71
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	36 080.69

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (04-04-2021)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire Jean-Patrick AUDOUX, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses :	140 200.69
Recettes :	142 000.69

Fonctionnement

Dépenses :	300 721.71
Recettes :	300 721.71

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	142 000.69 (dont 1 800.00 de RAR)
Recettes :	142 000.69 (dont 0 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	300 721.71 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	300 721.71 (dont 0,00 de RAR)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 (05-04-2021)

Cette délibération annule et remplace la délibération 03-02-2021 du 17 février 2021.

Mr le Marie rappelle les taux de fiscalité locale 2020.

La taxe foncière sur le bâti : 5,56 %

La taxe foncière sur le non bâti : 23,44 %.

Il ajoute à partir de 2021, c'est l'Etat qui percevra le produit de la taxe d'habitation et la commune n'encaissera plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département, qui est de 21.42% est transférée à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Fixe les taux d'imposition 2021, comme suit :

La taxe foncière sur le bâti : 26,98 %

La taxe foncière sur le non bâti : 23,44 %.

PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES (06-04-2021)

Mr le Marie rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender des incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	10 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de pratiquer ces taux à partir de 2021.